

COMPTE-RENDU DE LA RÉUNION  
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 5 MARS 2020

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de Conseillers  
en exercice : 29  
Présents : 19  
Votants : 29  
Pouvoirs : 10

L'an deux mil vingt, le cinq-mars à dix-neuf heures trente  
le Conseil Municipal, sur convocation adressée le vingt-huit février, s'est réuni  
à la Mairie, en séance publique, sous la Présidence de  
Monsieur Frédéric BOURDIN, Maire de Domont

**ETAIENT PRESENTS :**

Madame Françoise MULLER, Madame Alix LESBOUEYRIES, Monsieur Laurent GUIDI, Madame Marie-France MOSOLO, Monsieur Patrick BRISSET, Adjoint au Maire, Monsieur Régis PONCHARD, Monsieur Paul-Edouard BOUQUIN, Madame Michelle HINGANT, Monsieur Michel WIECZOREK, Monsieur Fabrice FLEURAT, Madame Valérie GUERINEAU, Monsieur Hervé COMMO, Madame Judith SOLARZ, Madame Christèle REYTIER, Monsieur Gérard BABLON, Madame Josette MARTIN, Monsieur Didier SOAVI, Madame Aurélie DELMASURE, Conseillers Municipaux,

**ABSENTS EXCUSES :**

Monsieur Jean-François AYROLE, Maire-Adjoint, Pouvoir à Madame Marie-France MOSOLO  
Madame Emilie IVANDEKICS, Maire-Adjointe, Pouvoir à Madame Christèle REYTIER  
Madame Jeannine CLAQUIN, Conseillère Municipale, Pouvoir à Madame Valérie GUERINEAU  
Monsieur Charles ABEHASSERA, Conseiller Municipal, Pouvoir à Monsieur Laurent GUIDI  
Madame Rolande RODRIGUEZ, Conseillère Municipale, Pouvoir à Monsieur Paul-Edouard BOUQUIN  
Madame Monique PAU, Conseillère Municipale, Pouvoir à Monsieur Régis PONCHARD  
Monsieur Mickael HIN, Conseiller Municipal, Pouvoir à Monsieur Frédéric BOURDIN  
Monsieur Kossigan Joseph DEGBADJO, Conseiller Municipal, Pouvoir à Madame Alix LESBOUEYRIES  
Madame Mona AMIROUCHE, Conseillère Municipale, Pouvoir à Madame Josette MARTIN  
Monsieur Christian GAY-PEILLER, Conseiller Municipal, Pouvoir à Madame Françoise MULLER

**SECRETAIRE DE SEANCE :** Christèle REYTIER

\*\*\*\*\*

**APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, LE CONSEIL MUNICIPAL :**

1. **Approbation du procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du jeudi 30 janvier 2020.**

*ADOpte à l'unanimité le procès-verbal de la réunion du Conseil Municipal du jeudi 30 janvier 2020.*

2. **Décisions du Maire (Décisions du numéro DEC-2020-002 à DEC-2020-009).**

Conformément à l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal du 4 janvier 2016 a décidé d'autoriser Monsieur le Maire à prendre des décisions à sa place afin d'améliorer le fonctionnement rapide et efficace de l'administration communale.

**Décision n° 2020-002 du 24 janvier 2020 :** Dissolution de la régie d'avances « services techniques », installée dans les locaux situés 117 rue d'Ombreval, aucune dépense n'ayant été effectuée sur cette régie, depuis 2017

**Décision n° 2020-003 du 24 janvier 2020 :** Délégation du droit de préemption urbain au profit de l'Etablissement Public Foncier d'Ile-de-France – Déclaration d'intention d'aliéner, établie par la SCP SANSOT LHERBIER DARMON, notaires à Montmorency, reçue le 20 novembre 2019, en mairie de Domont, pour l'immeuble bâti situé 95 rue d'Ombreval et cadastré AB 107, au prix de 550 000 €.

**Décision n° 2020-004 du 3 février 2020 :** Modification de la régie d'avance pour le paiement des menues dépenses de fonctionnement du service information et communication ainsi que les missions culturelles. Ce changement concerne l'ajout du paiement par carte bancaire.

**Décision n° 2020-005 du 3 février 2020 :** Modification de la régie d'avance pour le paiement des menues dépenses de fonctionnement de la Maison de la Petite Enfance. Ce changement concerne l'ajout du paiement par carte bancaire.

**Décision n° 2020-006 du 29 janvier 2020 :** Signature d'un avenant à la convention d'occupation précaire entre la commune de Domont, Mme Suzanne DIRIL et M. Georges SOLEIL, pour la mise à disposition d'un appartement sis 4 rue Maréchal Joffre. Cet avenant porte sur la prolongation de l'occupation d'une durée de six mois, à compter du 1<sup>er</sup> février 2020.

**Décision n° 2020-007 du 10 janvier 2020 :** Avenant n° 1 au marché « exploitation des installations de chauffage, eau chaude sanitaire, ventilation et climatisation » avec l'entreprise GESTEN SASU. Cet avenant porte sur la prise d'effet du marché décalé 1<sup>er</sup> janvier 2020 pour la prestation P2. Il concerne également les travaux de rénovation de la chaufferie avec passage au gaz pour le CCAS ainsi que les nouvelles prestations P2 et P3 pour différentes structures (gymnases, stade et cinéma). L'incidence financière est de 13 245,66 € HT soit une plus-value par rapport au marché de base de 11,2 % portant ainsi le nouveau marché à 131 079,14 €

**Décision n° 2020-008 :** sans objet

**Décision n° 2020-009 du 10 janvier 2020** : Attribution du marché ayant pour objet « Prestations traiteur dans le cadre du repas des anciens, année 2020 » avec l'entreprise THOMINE TRAITEUR (94210). Le type de marché est à prix unitaire et le montant de la prestation s'élève à 39,50 € par personne

**Le Conseil Municipal,**

**PREND ACTE** de la communication du compte rendu des décisions par Monsieur le Maire par délégation de l'assemblée délibérante.

\*\*\*\*\*

1. **Transfert au SIGEIF (Syndicat Intercommunal pour le Gaz et l'Electricité en Ile-de-France) de la compétence Infrastructure de Recharge pour Véhicules Électriques (IRVE) – DEL-2020-15**

**A l'unanimité, le Conseil Municipal,**

**DÉCIDE** le transfert au SIGEIF de la compétence prévue à l'article 2.04 de ses statuts et portant sur l'installation et l'exploitation d'IRVE en voie publique, y compris notamment, le cas échéant, l'achat de l'énergie nécessaire à l'exploitation de ces infrastructures.

2. **Dénomination d'une voie : rue des Hauts Champs - DEL-2020-16**

**A l'unanimité, le Conseil Municipal,**

**DÉCIDE** de dénommer cette voie : « Rue des Hauts-Champs »,

**AUTORISE** Monsieur le Maire à entreprendre les démarches nécessaires, notamment d'affecter un numéro postal à chaque habitation et à signer tous documents afférents à ce dossier.

**PRECISE** que cette délibération sera transmise à la Préfecture du Val d'Oise, au centre des impôts, au centre de tri postal et aux divers organismes (service du cadastre, pétitionnaire, etc...).

3. **Budget Ville 2019 : Approbation du compte de gestion – DEL-2020-17**

**Le Conseil Municipal,  
Par vingt-huit voix pour et une abstention (Monsieur Didier SOAVI)**

**APPROUVE** le compte de gestion de la Ville 2019 du Trésorier Principal d'Ezanville.

**NOTE** que le compte de gestion sera signé par l'ordonnateur de manière électronique sur le Portail de la Gestion Publique

4. **Budget Ville 2019 : Approbation du compte administratif – DEL-2020-18**

Monsieur le Maire, a quitté la séance et n'a pas pris part au vote du compte administratif (avec le pouvoir de Monsieur Mickael HIN), le Conseil Municipal siège sous la Présidence de Monsieur Laurent GUIDI, Cinquième Adjoint au Maire, conformément à l'article L.2121-14,

**Le Conseil Municipal,  
Par vingt-six voix pour et une abstention (Monsieur Didier SOAVI)**

**APPROUVE** le compte administratif 2019 de la Ville.

**DONNE QUITUS** à Monsieur le Maire pour sa gestion de 2019

5. **Budget Ville 2019 : Affectation définitive du résultat – DEL-2020-19**

**Le Conseil Municipal,  
Par vingt-huit voix pour et une abstention (Monsieur Didier SOAVI)**

**APPROUVE** l'affectation définitive du résultat et la reprise des résultats de l'exercice 2019 du budget Ville en sections de fonctionnement et d'investissement suivant le tableau joint en annexe et comme suit :

- Reporte le résultat cumulé de la section d'investissement 2019 de – 492 242,50 Euros : dépense au compte 001 « résultat d'investissement reporté »
- Reporte le résultat cumulé de la section de fonctionnement 2019 de 2 554 634,60 Euros : recette au compte 002 « résultat de fonctionnement reporté »
- Affecte 1 606 141,92 Euros en section d'investissement pour couvrir le besoin de financement : recette au compte 1068

**PRECISE** que cette reprise de résultats tient compte des restes à réaliser

**RAPPELLE** que les restes à réaliser 2019 inscrits en report au Budget Primitif 2020 s'élèvent à :

- Dépenses : 1 266 655,18 Euros
- Recettes : 152 755,76 Euros

6. **Budget Ville : Vote des taux des impôts communaux 2020 – DEL-2020-20**

**Le Conseil Municipal,  
Par vingt-huit voix pour et une abstention (Monsieur Didier SOAVI)**

**ADOpte** les taux des contributions directes communales 2020 comme suit :

- Taux de la taxe d'habitation : 14,85 %
- Taux de la taxe sur le foncier bâti : 13,63 %
- Taux de la taxe sur le foncier non bâti : 66,50 %

7. **Budget Ville : Vote du Budget Primitif 2020 – DEL-2020-21**

**Le Conseil Municipal,**  
**Par vingt-huit voix pour et une abstention (Monsieur Didier SOAVI)**

**ADOPTÉ** le budget primitif 2020 du Budget de la Ville au niveau du chapitre par nature pour la section de fonctionnement et la section d'investissement :

- Section de fonctionnement équilibrée en dépenses et en recettes : 19 840 160,00 Euros
- Section d'investissement équilibrée en dépenses et en recettes : 8 592 900,00 Euros

**AUTORISE** Monsieur le Maire à passer tous les actes administratifs nécessaires à son exécution

8. **Budget Transport Urbain 2019 : Approbation du compte de gestion – DEL-2020-22**

**Le Conseil Municipal,**  
**Par vingt-huit voix pour et une abstention (Monsieur Didier SOAVI)**

**APPROUVE** le compte de gestion du Transport urbain 2019 du Trésorier Principal d'Ézanville

**NOTE** que le compte de gestion sera signé par l'ordonnateur de manière électronique sur le Portail de la Gestion Publique

9. **Budget Transport Urbain 2019 : Approbation du compte administratif – DEL-2020-23**

Monsieur le Maire, a quitté la séance et n'a pas pris part au vote du compte administratif (avec le pouvoir de Monsieur Mickael HIN), le Conseil Municipal siège sous la Présidence de Monsieur Laurent GUIDI, Cinquième Adjoint au Maire, conformément à l'article L.2121-14,

**Le Conseil Municipal,**  
**Par vingt-six voix pour et une abstention (Monsieur Didier SOAVI)**

**APPROUVE** le compte administratif 2019 du Transport urbain

**DONNE QUITUS** à Monsieur le Maire pour sa gestion de 2019

10. **Budget Transport Urbain 2019 : Affectation définitive du résultat – DEL-2020-24**

**Le Conseil Municipal,**  
**Par vingt-huit voix pour et une abstention (Monsieur Didier SOAVI)**

**APPROUVE** l'affectation définitive du résultat et la reprise des résultats de l'exercice 2019 du budget Transport urbain en sections de fonctionnement et d'investissement suivant le tableau joint en annexe et comme suit :

- Reporter le résultat cumulé de la section d'investissement 2019 de 679,55 Euros : recette au compte 001 « résultat d'investissement reporté »
- Reporter le résultat cumulé de la section d'exploitation 2019 de 0,00 Euros : recette au compte 002 « Excédent d'exploitation reporté »

11. **Budget Annexe du Transport Urbain : Vote du Budget Primitif 2020 – DEL-2020-25**

**Le Conseil Municipal,**  
**Par vingt-huit voix pour et une abstention (Monsieur Didier SOAVI)**

**ADOPTÉ** le budget primitif 2020 du Budget annexe du Transport urbain au niveau du chapitre par nature pour la section de fonctionnement et la section d'investissement :

- Section de fonctionnement équilibrée en dépenses et en recettes : 125 200,00 Euros
- Section d'investissement : 0,00 Euros en dépenses et 679,55 Euros en recettes sans être considérée en déséquilibre conformément à l'article L.1612-4 du CGCT

**AUTORISE** Monsieur le Maire à passer tous les actes administratifs nécessaires à son exécution

12. **Participation de fonctionnement 2020 versée par le budget principal au budget annexe « transport de voyageurs » – DEL-2020-26**

**Le Conseil Municipal,**  
**Par vingt-huit voix pour et une abstention (Monsieur Didier SOAVI)**

**FIXE** conformément à l'article L.2224-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, les règles de calcul et les modalités de versement de la participation de la Commune aux dépenses du service « Transport urbain - Dobus », comme suit :

○ **Règles de calcul :**

- ✓ Participation calculée comme suit :

Nombre de cartes « Imagine'R » délivrées aux Domontois scolarisés sur la Commune

**X**

Le coût moyen annuel de transport d'un élève en agglomération (CEREMA/ANATEEP)

o **Modalités de versement**

- ✓ Dans la limite du montant du déséquilibre budgétaire prévisionnel, par un versement en fin d'exercice en fonction du déséquilibre réel dans la limite du plafond de la participation arrêté ci-dessus, déduction faite, le cas échéant, des excédents reportés :
  - Emission d'un titre de recette sur le « Budget Annexe Transport Urbain Dobus » au compte 74 « Subventions d'exploitation »
  - Emission d'un mandat de paiement sur le « Budget Principal Ville » au compte 657364 « Subventions de fonctionnement versées aux Etablissements et services rattachés à caractère industriel et commercial »

**ARRETE** pour l'année 2020, la participation prévisionnelle versée par le budget ville au budget annexe « transport de voyageurs », à 69 020 Euros, conformément aux règles de calcul sus mentionnées et détaillées ci-dessous :

Coût HT du Transport Urbain « DOBUS »	125 200,00 Euros
Financement HT STIF	- 42 050,00 Euros
Recettes liées au service	- 14 130,00 Euros
Déséquilibre budgétaire	69 020,00 Euros
Déduction de l'Excédent de fonctionnement 2019 (Compte 002)	- 0,00 Euros
Déséquilibre Budgétaire 2020	69 020,00 Euros
Plafond de la participation communale : Coût moyen annuel de transport d'un élève en agglomération soit 834 Euros Par le nombre de cartes Imagine'R délivrées aux Domontois scolarisés sur la Commune soit 160	133 440,00 Euros
Montant prévisionnel de la participation communale 2020	69 020,00 Euros

**NOTE** que cette participation de fonctionnement est attribuée conformément aux dérogations relatives au principe d'indépendance du budget principal et du budget annexe prévues à l'article L.2224-2 du CGCT

**NOTE** que la participation communale s'assimile à un « virement interne d'équilibre », non assujettie à la TVA

**NOTE** que cette participation est inscrite au Budget primitif 2020 de la commune à la fonction 815, article 657364

**13. Budget ville : Subvention 2020 au Centre Communal d'Action Sociale - DEL-2020-27**

A l'unanimité, Le Conseil Municipal,

**APPROUVE** l'attribution d'une subvention au Centre Communal d'Action Sociale d'un montant de 99 600,00 Euros pour l'année 2020

**AUTORISE** le versement de ladite subvention

**PRECISE** que cette subvention est inscrite à l'imputation 520 - 657362 du budget primitif 2020 de la ville

**14. Subventions aux associations : autorisation de verser des avances sur subvention - DEL-2020-28**

A l'unanimité, Le Conseil Municipal,

**AUTORISE** Monsieur le Maire à verser les avances mensuelles sur subventions conformément au tableau ci-dessous, du mois d'avril 2020 jusqu'au vote des montants attribués aux associations et au plus tard jusqu'au 30 juin 2020 :

Organismes	Acompte mensuel
Centre Socio-Culturel Domontois (CSCD)	10 083,00 €
C.O.S.	2 533,00 €
C.A.P. Domont	1 083,00 €
Stade Domontois Rugby Club (SDRC)	4 166,00 €
Football Club Domont (FC)	2 065,00 €
CINEMA DE DOMONT	4 166,00 €
Domont Basket	1 083,00 €

**RQ** : Calculé sur le montant des subventions accordées en 2019 sans le montant des subventions exceptionnelles et arrondi à l'unité inférieure

**RAPPELLE** que ces subventions sont imputées au compte 6574 du budget primitif 2020

**15. Budget Ville : Apurement du compte 1069 - DEL-2020-29**

A l'unanimité, Le Conseil Municipal,

**AUTORISE** l'apurement du compte 1069 sur 3 exercices par une opération semi-budgétaire à hauteur de 1/3 du solde du compte 1069 :

- Sur l'exercice 2020 : débit 1068 / crédit 1069 pour 48 591,97 Euros
- Sur l'exercice 2021 : débit 1068 / crédit 1069 pour 48 591,97 Euros
- Sur l'exercice 2022 : débit 1068 / crédit 1069 pour 48 591,96 Euros

PRECISE que les crédits sont ouverts au Budget Primitif 2020, en dépense d'investissement, compte 1068.

16. Demande de subvention auprès du Syndicat Val d'Oise Numérique pour certains projets à destination des écoles – DEL-2020-30

A l'unanimité, Le Conseil Municipal,

SOLLICITE une subvention auprès de VAL D'OISE NUMERIQUE (VONum) dans le cadre d'équipements à destination des écoles, à savoir :

Projet 1 : Acquisition de Tableaux Numériques Interactifs (TNI) :

**PLAN DE FINANCEMENT**

Dépenses HT		Recettes HT	
Acquisition TNI Ecole élémentaire Gabriel Péri (achat réalisé)	3 135,86	Financement VO Num (50 %)	4 696,34
Acquisition de 2 TNI pour les ouvertures de classes 2020/2021	6 256,83	Commune de Domont	4 696,35
<b>TOTAL</b>	<b>9 392,69</b>	<b>TOTAL</b>	<b>9 392,69</b>

Projet 2 : Apprentissage à la lecture grâce à l'Intelligence Artificielle (I.A.) – Ecole maternelle Jean Moulin :

**PLAN DE FINANCEMENT**

Dépenses HT		Recettes HT	
Acquisition de matériel pour l'apprentissage à la lecture grâce à l'IA (achat réalisé)	1 554,85	Financement VO Num (50 %)	777,42
		Commune de Domont	777,43
<b>TOTAL</b>	<b>1 554,85</b>	<b>TOTAL</b>	<b>1 554,85</b>

Projet 3 : Equiper en ordinateur portable les enseignants de maternelles :

**PLAN DE FINANCEMENT**

Dépenses HT		Recettes HT	
Acquisition matériel Ecoles maternelles	8 612,10	Financement VO Num (50 %)	4 306,05
		Commune de Domont	4 306,05
<b>TOTAL</b>	<b>8 612,10</b>	<b>TOTAL</b>	<b>8 612,10</b>

ADOpte le plan de financement suivant :

Coût HT des équipements	19 559,64 €
Participation VONum (50 % sur le montant HT)	9 779,82 €
Participation de la ville de Domont HT	9 779,82 €

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous documents ou actes afférents à cette demande.

17. Modification du règlement de fonctionnement : Maison de la Petite Enfance.

A l'unanimité, Le Conseil Municipal,

**APPROUVE** les modifications ci-dessous du règlement de fonctionnement de la Maison de la Petite Enfance, mises en place à compter du 15 mars 2020 :

**Article 4 : Les dispositions communes aux différentes structures**

**\*L'arrivée et le départ de l'enfant**

Pour les accueils réguliers, les horaires sont prévus dans le contrat personnalisé pour chacun des jours de la semaine.

Pour l'accueil occasionnel : lorsque les besoins sont connus à l'avance, ponctuels et non récurrents, il est considéré, comme étant un accueil pour une durée limitée et ne se renouvelant pas à un rythme régulier.

Le pointage de l'enfant se fait à la minute mais celui-ci est arrondi au quart d'heure le plus proche pour la facturation des prestations.

- EX : (horaire 8h/18h) un pointage à 7h55 est arrondi à 7h45. Un pointage à 18h05 est arrondi à 18h15.
- EX : (09h15/17h15) un pointage à 09h10 est arrondi à 9h. Un pointage à 17h20 est arrondi à 17h30.

Le reste de l'article reste inchangé.

**Article 6 : Modalités financières**

**a) La tarification**

**Situations particulières :**

Pour l'accueil occasionnel : Lorsque les besoins sont connus à l'avance non récurrents ou ponctuels, une dérogation peut être admise sur une durée limitée et ne se renouvelant pas à un rythme régulier.

L'accueil le jour même : en fonction des disponibilités de l'établissement, le directeur propose une place aux familles inscrites sur liste d'attente « accueil occasionnel ». Les réservations sont dues même si la famille ne vient pas ou si elle ne respecte pas les heures réservées.

- Ex : Réservation de 9h30 / 18H pointage 9h30/17h l'heure est due entre 17h à 18h.

Le pointage de l'enfant se fait à la minute mais celui-ci est arrondi au quart d'heure le plus proche pour la facturation des prestations.

- EX : (horaire 8h/18h) un pointage à 7h55 est arrondi à 7h45. Un pointage à 18h05 est arrondi à 18h15

Pour l'accueil en urgence : l'accueil est exceptionnel ou d'urgence lorsque les besoins des familles ne peuvent pas être anticipés. Il s'agit du cas où l'enfant n'a jamais fréquenté la structure et pour lequel les parents souhaitent bénéficier d'un accueil en « urgence »

La tarification est néanmoins calculée par application du barème national des participations familiales.

❖ **Enfant placé en famille d'accueil**

S'agissant d'enfant placé en famille d'accueil au titre de l'aide sociale à l'enfance, le tarif est calculé sur la base des ressources « plancher » et le taux d'effort de la famille. Celui-ci est publié en début d'année civile par la CNAF.

**PRECISE** que ces modifications seront intégrées dans le règlement général de l'établissement, remis aux familles et aux partenaires.

**DIT** que les autres articles du règlement de fonctionnement restent inchangés et continuent d'être applicables.

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous documents s'y référant.

**18. Demande de subvention au Conseil Régional d'Ile de France pour le Festival de l'été.**

**A l'unanimité, Le Conseil Municipal,**

**SOLLICITE** auprès du Conseil Régional une « aide aux festivals et manifestation de spectacles vivant » pour l'organisation du festival de l'été 2020, estimé à 52 800 € TTC

**APPROUVE** le plan de financement suivant :

PLAN DE FINANCEMENT			
DEPENSES	MONTANT TTC	RECETTES	MONTANT
Programmation artistique	22 800,00	Subvention CRIF, soit 30 % de 50 000 €	15 000,00
Sonorisation, éclairage	14 000,00	Commune de Domont	37 800,00
Autres coûts de fonctionnement (communication, sécurité, location toilettes, alimentation...)	16 000,00		
<b>TOTAL GENERAL</b>	<b>52 800,00 €</b>	<b>TOTAL GENERAL</b>	<b>52 800,00 €</b>

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous documents ou actes afférents à cette demande de subvention.

**19. Convention d'objectifs et de moyens entre la commune et le Comité des Œuvres Sociales – année 2020 – 2023.**

**A l'unanimité, Le Conseil Municipal,**

**APPROUVE** la convention d'objectifs ci-annexée par laquelle la Commune de Domont décide d'accorder son soutien matériel et financier à l'association « Comité des Œuvres Sociales » à compter du 26 mars 2020 pour une durée de 3 ans,

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer cette convention d'objectifs avec l'association « Comité des Œuvres Sociales ».

**20. Versement d'une subvention exceptionnelle à l'association CAP Domont.**

**A l'unanimité, Le Conseil Municipal,**

**AUTORISE** Monsieur le Maire à verser une subvention exceptionnelle de 10 000 euros au titre de l'année 2020 à l'association CAP Domont.

**PRECISE** que la Commune de Domont s'est lancée depuis de nombreuses années dans une contractualisation avec les principales associations de la Ville, même pour des montants d'aides inférieurs à 23 000 euros par an, afin de mettre en œuvre une véritable politique « associative » et consolider les partenariats, notamment pour les actions se déroulant sur le territoire ainsi que dans les équipements publics, dans un cadre bien défini

**NOTE** que cette subvention sera inscrite à l'imputation 025-6745 du budget 2020

**21. Modalités de rémunération de la mise sous pli de la propagande des élections municipales des 15 et 22 mars 2020.**

**A l'unanimité, Le Conseil Municipal,**

**AUTORISE** Monsieur le Maire à appliquer le décret n° 2012-498 du 17 avril 2012 fixant les conditions d'attribution de l'indemnité de mise sous pli allouée à certains personnels de l'Etat à l'occasion des élections politiques, aux agents territoriaux de la ville de Domont

**DÉCIDE** de verser une indemnité aux agents communaux du régime CNRACL ayant effectué la mise sous pli dans la limite de 540 € brut par tour de scrutin et de rémunérer les agents communaux soumis au régime général sous forme d'indemnité dans la limite de 540 € Brut par tour de scrutin.

**PRECISE** que compte tenu du nombre d'électeurs inscrits et par conséquent du nombre d'enveloppe de propagande, il a été décidé d'avoir un nombre maximum d'agents afin que chacun puisse effectuer cette mission sur une courte durée.

**22. Élections municipales : Rémunération d'un vacataire.**

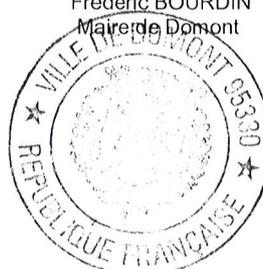
**A l'unanimité, Le Conseil Municipal,**

**FIXE** le forfait journalier pour rémunérer la mission réalisée le 15 mars 2020 à 750 € brut.

**PRECISE** que les crédits nécessaires sont inscrits au Budget de l'exercice correspondant.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance du Conseil Municipal du 5 mars 2020, est levée à 21 h 20.

Frédéric BOURDIN  
Maire de Domont



Vous pouvez également consulter ce relevé de décisions sur le site Internet de la Commune : [www.ville-domont.fr](http://www.ville-domont.fr)